
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

**Séance du 06 juillet 2022 au siège
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22

Date de convocation : 30 juin 2022

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de délégués présents : 14

Secrétaire de séance : Amélie VION

Nombre de votants : 18

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Antoine DELACROIX, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Medhi VANDEL, Sandrine VAUFREY, Amélie VION

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Annie BERTHET (pouvoir à BENOIT AUBRY), Delphine GALLOIS (pouvoir à Sandrine VAUFREY), Michel PUILLET (pouvoir à Medhi VANDEL), Christophe VAZ-TEIXEIRA (pouvoir à Sébastien BENOIT-GUYOD)

EXCUSÉS SANS POUVOIR : Mélanie VAZ (sans pouvoir)

ABSENTS : Claire CRETIN, Jean-Michel VANINI

**Délibération n°2022/079
Adoption définitive du Règlement Local de Publicité intercommunal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-1 et suivants (en particulier l'article L.581-14 relatif à l'élaboration des Règlements Locaux de Publicité) et R.581-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-1 et suivants relatifs à la concertation, L.153-11 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration des PLU ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura, en date du 8 juillet 2020, prescrivant la révision de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura, en date du 15 septembre 2021, approuvant les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de la Station des Rousses (RLPi) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura, en date du 8 décembre 2021, arrêtant le Règlement Local de Publicité intercommunal de la Station des Rousses (RLPi) ;

Vu les documents constituant le dossier d'approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal de la Station des Rousses Haut-Jura ;

Considérant que la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura ne dispose pas de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant toutefois que la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura dispose de la compétence "Elaboration, suivi, révision et mise en œuvre d'un intercommunal" ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le 13/07/2022
ID : 039-243900354-20220706-DEL2022_079-DE

Considérant que depuis 2008 la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura bénéficie d'un règlement local de publicité applicable sur l'ensemble de son territoire, qu'un travail visant à mettre en conformité l'ensemble des dispositifs publicitaires a ensuite été entrepris à partir de 2010, que cette démarche a permis d'organiser la publicité extérieure sur le territoire tout en conciliant les intérêts économiques d'une station classée ;

Considérant que, depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les règlements locaux de publicité élaborés avant le 13 juillet 2010 restent applicables pour une durée de 10 ans (soit jusqu'au 13 juillet 2020) et que la loi 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a allongé ce délai de 2 ans ;

Considérant que le règlement local de publicité du 22 janvier 2008 est ainsi applicable jusqu'au 13 juillet 2022 à la condition que la collectivité prescrive l'élaboration, la révision ou la modification d'un nouveau règlement local de publicité avant le 13 juillet 2020, que dans le cas contraire la réglementation nationale s'appliquera ;

Considérant que la révision du Règlement Local de Publicité répond à plusieurs objectifs :

- tenir compte du nouveau cadre réglementaire intervenu depuis 2008 concernant la publicité, les enseignes et les pré-enseignes ;
- maintenir le pouvoir de police des Maires afin de maintenir les démarches effectuées les années précédentes visant à la mise en conformité des dispositifs implantés sur le territoire ;
- prendre en compte les nouveaux modes et nouvelles formes d'affichages ;
- permettre l'introduction de la publicité sur le territoire situé au cœur du Parc Naturel Régional du Haut-Jura tout en se conformant aux restrictions imposées par la réglementation nationale ;
- conserver la maîtrise locale de l'organisation des formes de publicités extérieures et l'harmonisation des dispositifs mis en place ;
- concilier intérêt économiques et touristiques des communes classées « Station de Tourisme » avec la préservation du cadre de vie et le respect du cadre réglementaire ;

Considérant que le Conseil communautaire a débattu le 15 septembre 2021 des orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de la Station des Rousses (RLPi) ;

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Considérant que la concertation afférente au Règlement Local de Publicité intercommunal s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 8 juillet 2020 ;

Considérant que le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de la Station des Rousses (RLPi) a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et à la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages qui ont été associées à sa révision ;

Considérant que le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de la Station des Rousses (RLPi) a été soumis à enquête publique du 2 au 31 mai 2022 ;

Considérant les pièces remises par le Commissaire enquêteur désigné, à savoir : procès-verbal de synthèse, rapport et conclusions motivées et avis.

1. Rappel de la procédure d'élaboration du RLPi : de la prescription à l'arrêt du projet de RLPi

Le RLPi fixe dans le cadre de la réglementation nationale de publicité, les règles applicables à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes visibles depuis une voie ouverte à la circulation publique. La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Depuis 2008, la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura a élaboré un règlement local de publicité applicable sur l'ensemble de son territoire. Conformité l'ensemble des dispositifs publicitaires a ensuite été entrepris à partir de 2010. Cette démarche a permis d'organiser la publicité extérieure sur le territoire tout en conciliant les intérêts économiques d'une station classée.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le 13/07/2022
ID : 039-243900354-20220706-DEL2022_079-DE

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les règlements locaux de publicité élaborés avant le 13 juillet 2010 restent applicables pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 13 juillet 2020. La loi 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a allongé ce délai de 2 ans. Le règlement local de publicité du 22 janvier 2008 est ainsi applicable jusqu'au 13 juillet 2022 à la condition que la collectivité prescrive l'élaboration, la révision ou la modification d'un nouveau règlement local de publicité avant le 13 juillet 2020.

Par délibération en date du 08 juillet 2020, le Conseil communautaire a prescrit la révision du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) qui se substituera à la "réglementation particulière de la publicité extérieure et des enseignes sur la Communauté de communes de la Station Classée des Rousses Haut-Jura". Cette délibération détermine les objectifs et les modalités de concertation.

Lors de la séance du 15 septembre 2021, le conseil communautaire a débattu et approuvé les orientations générales du projet :

- Poursuivre les actions ayant permis de réduire la présence des dispositifs afin de mettre en valeur un territoire inséré dans un écrin naturel
 - Maintenir une faible densité de dispositifs publicitaires.
 - Préserver des entrées de ville et des secteurs de covisibilités.
 - Améliorer la visibilité des activités existantes (enseignes dans les centres-bourgs).
- Conforter un territoire de qualité et mettre en valeur son attractivité et son dynamisme
 - Promouvoir les activités touristiques / locales / artisanales dans le territoire du Parc.
 - Qualifier les affichages des activités liées à la saison touristique (fronts de neige, départs des pistes, lacs).
 - Cadrer les affichages temporaires (activités des associations par exemple) pour afficher le dynamisme du territoire et gagner en lisibilité.
 - Préserver la trame noire (réseau écologique propice à la biodiversité nocturne) pour conforter un environnement local très naturel.
- Compléter le "dispositif RLPi" par des actions complémentaires (hors champ de compétence RLPi).
 - Des actions du RLPi qui seront complétées par un guide de la signalétique pour une harmonisation à l'échelle du Parc.
 - Des actions du RLPi qui seront complétées par la collectivité.

Une phase de concertation a été menée selon les modalités fixées par la délibération de prescription :

- Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de la procédure et du dossier de révision ;
- Mise à disposition du public aux heures d'ouverture du siège de la Communauté de Communes de la procédure et du dossier de révision ;
- Possibilité au public de formuler des observations par voie postale ou voie dématérialisée ;
- Association des acteurs concernés par la démarche et particulièrement les socio-professionnels du territoire.
- Réunion publique.

Le projet de RLPi, composé du rapport de présentation, de la partie réglementaire, de la partie administrative et des annexes du projet, a été arrêté par le conseil communautaire le 8 décembre 2022.

2. Consultations sur le projet de RLPi arrêté par délibération du 8 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le 13/07/2022
ID : 039-243900354-20220706-DEL2022_079-DE

Suite à l'arrêt du projet de RLPi le 8 décembre 2021, s'est ouverte une phase de consultation. Cette phase de consultation a permis de soumettre pour avis le projet aux Personnes Publiques Associées (PPA), conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNPS), conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement.

La Communauté de communes de la Station des Rousses a reçu des avis de la part des PPA suivants :

- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine : avis favorable ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura : avis favorable ;
- Parc Naturel Régional du Haut-Jura : avis favorable ;
- Conseil Départemental du Jura : avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations ;
- Direction Départementale des Territoires (DDT) – Préfecture du Jura : avis favorable sous réserve de la prise en compte de l'ensemble des remarques.

La CDNPS, qui s'est réunie le 29 mars 2022, a rendu un avis favorable avec prise en compte des réserves émises par la DDT.

3. Enquête publique sur le projet de RLPi arrêté

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 2 mai à 9h au mardi 31 mai 2022 à 18h30. Monsieur François GOUTTE-TOQUET, désigné commissaire enquêteur, a tenu trois permanences au siège de la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura.

Les observations et propositions du public ont pu être transmises :

- Soit par enregistrement manuscrit sur le registre mis en place au siège de la Communauté de Communes de la Station des Rousses,
- Soit par courrier postal adressé au siège de la Communauté de Communes de la Station des Rousses à l'attention du commissaire enquêteur,
- Soit à une adresse électronique dédiée,
- Soit sur le registre dématérialisé accessible en ligne.

Le registre dématérialisé a comptabilisé 341 visiteurs qui ont consulté ou téléchargé 303 documents. Deux visites ont eu lieu au cours des trois permanences du commissaire enquêteur.

Au terme de l'enquête publique, il a été dénombré :

- courrier électronique : 1 observation,
- correspondances remises, adressées ou déposées : 1 observation,
- textes manuscrits sur les registres d'enquêtes : 0 observation,

soit au total deux observations.

Le commissaire enquêteur a rendu le procès-verbal de synthèse de le 7 juin 2022, entraînant une réponse, de la part de la Communauté de communes le 22 juin 2022, aux observations, remarques et préconisations émises.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport ainsi que ses conclusions motivées et avis le lundi 27 juin 2022.

4. Modifications apportées au projet de RLPI à l'issue des consultations et de l'enquête publique

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le 13/07/2022
ID : 039-243900354-20220706-DEL2022_079-DE

Par rapport au dossier présenté lors de l'arrêt du projet et suite à la phase de consultation (PPA, CDNPS et enquête publique), la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura a procédé à quelques modifications.

Pièce	Correction apportée
Rapport de présentation	Dans les règles nationales d'interdiction, mention de la référence aux articles R.418-1 à R.418-9 CR et arrêté d'application du 23 mars 2015, concernant la visibilité depuis une autoroutes ou route express.
Rapport de présentation	Ajout des éléments concernant la trame 1 « ZPT » pour les dispositifs temporaires.
Rapport de présentation	Ajout des éléments concernant les enseignes lumineuses en ZP4.
Règlement	Ajout d'une trame pour délimiter les zones de publicités et pré-enseignes temporaires autorisées.
Règlement	En ZP4, les enseignes lumineuses sont autorisées et doivent être éteintes en dehors des horaires d'ouverture de l'établissement.
Règlement	Ajout du « Stade des Tuffes » en ZP2.
Annexes - cartographie	Ajout de la trame 1 « ZPT » pour les publicités et pré-enseignes temporaires.
Annexes - cartographie	Modification du zonage du Stade des Tuffes de ZP4 en ZP2.
Annexes - cartographie	Identification de la servitude patrimoniale pour le monument historique situé à Lamoura « la ferme à la vie du lac ».

5. Application du RLPI

Le RLPI approuvé entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités administratives et de publicités requises.

Conformément aux dispositions de l'article L581-14-1 du code de l'environnement, le RLPI approuvé sera annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme de chacune des communes membres.

L'entrée en vigueur du RLPI entrainera :

- la mise en conformité des publicités et préenseignes existantes dans un délai de 2 ans,
- la mise en conformité des enseignes existantes dans un délai de 6 ans.

Le projet de RLPI soumis à l'approbation est constitué de :

- Pièces administratives
- Avis PPA et Enquête publique
- Rapport de présentation
- Règlement
- Annexes
- Bilan de la concertation

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **DECIDE** avec 14 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- d'adopter le Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de dire que la délibération, conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- de dire que le Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura, conformément à l'article L581-14-1 du code de l'urbanisme, sera annexé aux documents d'urbanisme des communes membres ;

- de dire que le Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura, est tenu à disposition du public de la Communauté de communes ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le 13/07/2022
ID : 039-243900354-20220706-DEL2022_079-DE

Délibéré en séance, les jour et an susdits
Le Président,

Nolwenn MARCHAND



La secrétaire de séance,

Amélie VION